

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2023 196

Mis en ligne le 21-07-23
Transmis le 21-07-23...

**OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS POUR LE PÈLERINAGE DES GENS DU VOYAGE 2023 :
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET L'ASSOCIATION AUXILIUM**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment le 4°) 5°) prévoyant que le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant qu'à l'occasion du pèlerinage des gens du voyage qui aura lieu du 17 au 25 août 2023, la ville de Lourdes connaît un accroissement du nombre de caravanes en stationnement sur le territoire communal et qu'il convient en conséquence de rechercher de nouveaux espaces afin d'absorber ce surplus,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De conclure une convention avec l'association AUXILIUM pour la mise à disposition à titre gracieux du terrain dit « Bon Pasteur » d'une emprise d'environ 13 000 m² à la ville de Lourdes, pour la période du 17 au 25 août 2023, correspondant aux parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section AZ n°128, sise Biscaye,
- parcelle cadastrée section AX n°39, sise 27 avenue Antoine Béguère,
- parcelle cadastrée section AX n°30 en partie, sise avenue Antoine Béguère.

ARTICLE 2 :

De signer ladite convention, jointe en annexe à la présente décision.

ARTICLE 3 :

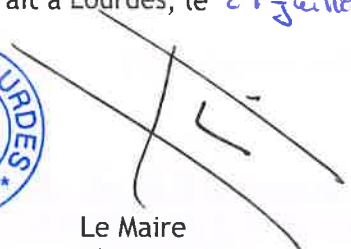
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'Hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 21 juillet 2023




Le Maire
Thierry LAVIT